

L'an deux mil vingt-six le samedi vingt-et-un mars, à 10h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize mars deux mil vingt-six.

Étaient présents les membres : Julien CORDIER, Nadia PELTIER, Bénédicte AUBOIN, Ludovic SUZE, Julie BENARD, Thierry ARCHERAY, Caroline MORIN, Marc GALLIEN, Agnès VILLEZ, Nicolas LECLERC, Ghislaine CARPENTIER, Dominique VANBESIEEN, Marie LETELLIER, Sylvain LAMBERT, Karine CARPENTIER.

Absents ayant donné procuration :

Nadia PELTIER donne pouvoir à Ludovic SUZE.

Nombre de membres :

En exercice	15
Présents	14
Votants	15

Secrétaire de séance : conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Julie BERNARD a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Séance ouverte à 10h00.

➤ **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 09 FEVRIER 2026**

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 février 2026.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Monsieur Julien CORDIER, conformément aux dispositions de l'articles L.2122-8, donne la parole à Mme Marie LETELLIER, doyenne d'âge des membres du conseil, qui prend ensuite la présidence de la séance et demande au Conseil Municipal de désigner deux assesseurs.

Madame Karine CARPENTIER et Monsieur Dominique VANBESIEEN sont nommés assesseurs à l'unanimité.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

➤ **DELIBERATION 08-2026 PORTANT SUR L'ELECTION DU MAIRE**

Vu les articles L.2122-4 et 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Après avoir, conformément à l'article L.2122-7 susvisé, voté à scrutin secret ;

Élit Monsieur Julien CORDIER, Maire de la commune à 15 voix sur 15 suffrages exprimés.

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
CORDIER Julien	15

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

➤ **DELIBERATION 09-2026 PORTANT SUR LA DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Sous la présidence de M. Julien CORDIER élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit cinq adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Nombre de bulletins	15
Suffrages Nuls	0
Suffrages Blancs	0
Suffrages Exprimés	15
Majorité absolue	8

Pour 4 adjoints	15
-----------------	----

➤ **DELIBERATION 10-2026 PORTANT SUR LES LISTES DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée.

Cette liste est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus
SUZE Ludovic	15

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Monsieur Le Maire Julien CORDIER a déclaré Monsieur Ludovic SUZE, Madame Bénédicte AUBOIN,

Monsieur Thierry ARCHERAY, Madame Julie BERNARD, installés dans leurs fonctions.

➤ **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Monsieur le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'Elu local.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité, pour les élus, de mobiliser leur Compte Personnel de Formation (CPF) afin de suivre des formations en lien avec l'exercice de leurs fonctions.

Il précise que le montant annuel des droits acquis est d'environ 400 euros. Ces droits sont cumulables sur la durée du mandat et peuvent être utilisés sans plafond spécifique.

Toutefois, Monsieur le Maire indique qu'à l'issue du mandat, le solde non utilisé des droits à formation sera perdu.

➤ **DELIBERATION 11-2026 PORTANT SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes et à défaut, ses adjoints dans le cadre des arrêtés pris par le Maire :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal d'un montant unitaire ou annuel de 60 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 10%;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 10 000 € ;
- 12) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 50 000 € ;
- 15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 16) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 18) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal pour un montant inférieur à 50 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 19) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme;
- 20) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 21) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
- 23) De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 200 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 24) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 25) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.
- 26) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation dans la limite de 200 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la répartition des délégations suivantes :

Monsieur Ludovic SUZE : 1^{er} adjoint, délégué à l'urbanisme, aux travaux, à la voirie et aux ressources humaines

Madame Bénédicte AUBOIN : 2^{ème} adjointe, déléguée aux finances et à l'administration générale

Monsieur Thierry ARCHERAY : 3^{ème} adjoint, délégué aux services techniques, à l'entretien communal et aux espaces verts

Madame Julie BERNARD : 4^{ème} adjointe, déléguée aux affaires scolaires, sociales et à la vie locale

15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

➤ **DELIBERATION 12-2026 FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Cailly compte 730 habitants,

Décide que :

L'indemnité de fonction du Maire est fixée à 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1820.96 Euros brut.

Monsieur le Maire précise que les indemnités de fonction des élus sont versées mensuellement.

Il indique également qu'aucun frais annexe ni note de frais ne sera attribué en complément de ces indemnités.

15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

➤ **DELIBERATION 13-2026 FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Cailly compte 730 habitants,

Décide que :

L'indemnité de fonction des adjoints est égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 483.81 Euros brut.

Monsieur le Maire précise que les indemnités de fonction des élus sont versées mensuellement.

Les élus renoncent à toute autre forme de compensation de type frais kms, etc..

15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Points divers

➤ **CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire évoque les différentes commissions communales de l'année dernière, il propose de réduire le nombre de commissions afin d'éviter une dispersion des sujets, il précise que les Conseillers Municipaux seront libres de choisir la commission au sein de laquelle ils souhaitent siéger. Il indique également que ce sujet sera délibéré lors du Conseil Municipal du 30 mars 2026.

➤ DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS

Monsieur le Maire évoque les différents syndicats et organismes et il précise que ce sujet sera délibéré lors du Conseil Municipal du 30 mars 2026.

Tour de table

- Intervention de Monsieur Dominique VANBESIEEN :
Il s'interroge sur la présence d'un nombre précis à respecter dans chaque commission.

Réponse de Monsieur Ludovic SUZE, Monsieur Thierry ARCHERAY et Monsieur Julien CORDIER :
Ils expliquent que cette composition permet de recueillir plusieurs points de vue différents. Plus il y a de membres, plus les avis sont diversifiés, ce qui enrichit les décisions des commissions.

- Intervention de Madame Ghislaine CARPENTIER à Monsieur Thierry ARCHERAY :
Elle demande si le numéro de l'entreprise chargée du nettoyage des ronces a été transmis à Mme Barbier.

Réponse de Monsieur Thierry ARCHERAY :
Il indique qu'il va lui communiquer ce numéro.

- Intervention de Madame Julie BERNARD :
Elle demande s'il est nécessaire pour les élus de souscrire à une assurance de responsabilité civile.

Réponse de Monsieur Julien CORDIER :
Il précise qu'il a souscrit personnellement une assurance responsabilité civile élu et qu'il a envoyé un mail à son assureur pour vérifier si l'ensemble du Conseil Municipal était bien couvert.

- Intervention de Monsieur Ludovic SUZE :
Il informe le Conseil Municipal qu'il a pris contact avec un avocat concernant les pouvoirs de signature.

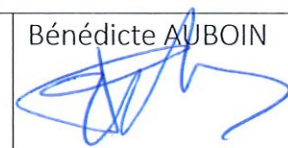
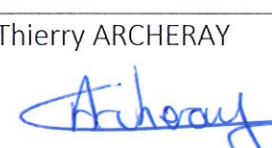
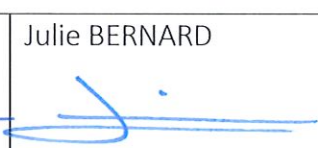
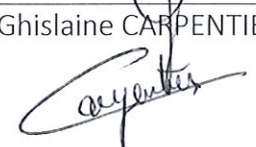
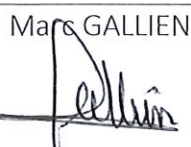
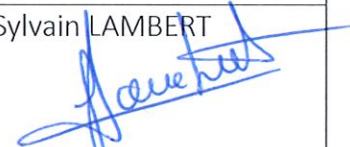
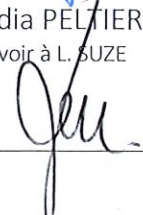
Fin de séance à 12h12.

Le Maire,
Julien CORDIER



La secrétaire de séance,
Julie BERNARD



Ludovic SUZE 	Bénédicte AUBOIN 	Thierry ARCHERAY 	Julie BERNARD 
Ghislaine CARPENTIER 	Karine CARPENTIER 	Marc GALLIEN 	Sylvain LAMBERT 
Nicolas LECLERC 	Marie LETELLIER 	Caroline MORIN 	Nadia PELTIER donne pouvoir à L. SUZE 
Dominique VANBESIEEN 	Agnes VILLEZ 		

